

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 4 mars 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (115r, 116v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 4 mars 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43071>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [4 mars 1864](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Jean-Baptiste André Godin cite une lettre que lui a écrite Jules Favre, qui demande à Oudin-Leclère à sommer Esther Lemaire de communiquer les pièces dont elle entend se servir dans le procès, faute de quoi elles seront rejetées, et de s'entendre avec lui pour fixer le jour de l'audience. Godin invite son avoué à satisfaire les demandes de Jules Favre.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Paris](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Lundi le 6 mars 1666

et sans suroudaine lassure
que ne vois pas devoir attendre la
repose a la litter que je vous ai adressee
esthetre pour mes devoirs faitoit pendant dans
litter que je vous apprendrai de M. J. A.
il n'est pas possible d'attendre ainsi lassure
au bras de faire a l'audience et de marquer le
regard de la morte a des documents que l'on
ne pourroit devenir a moins pris done de faire
toute attente et de l'engager a faire une
dernier lassure avant la communie
tous les prius estoit d'assassin qui fut
conduite au sept piaffable et toutes celles qui
avaient pris estre communiqies
queant au jour de l'audience je voudrais
bien que lassure on fait rien dans moi et
qui est la bonté de mes prochaines
engagements sont toujours pris 17 years a
l'assurance. maintenant par ma force je
ne suis plus libre que pris prises je
prendrais volontiers le 7 ou le 8 avril
mais il faudrait que ma mort soit a l'assurance
vous le voyez Monsieur ma litter de
fevrier vous engageoit estoit instant
a priser la communion des prius que
ma force me entoit prouver. Mais au contraire
M. J. A. est plus capable il prouver

am

La domino fute vni le plus
de noster tout houppement possible
a donner de l'offreion a une mortation
et soyoy auy bon pour houir de
J. B. au devant de tout a quel que
de nos frantoy une obfution a faire
au deince quel magistrat voulloir bien
de faire assitot

agrayz p' son p'me ou lein ailleurs
v'rités

l'ordre